

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA NIÈVRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2021, la Commission de surendettement de la Nièvre a reçu 552 dossiers, niveau équivalent à l'année précédente. Comparativement à 2019, le recul est de 28.7% confirmant la tendance longue à la baisse des dossiers de surendettement, plus marquée encore qu'au niveau régional -16% et national -15.5%. Nous ne percevons pas de signaux annonçant une modification de cette tendance, les mesures gouvernementales ayant préservé l'emploi et évité les défaillances d'entreprises.

Le taux de redépôts est quant à lui en légère hausse et dépasse les 50 %.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés irrecevables reste relativement faible puisqu'elle ne représente que 5,9 % des dossiers, mais en hausse par rapport aux années précédentes où elle avoisinait 4,5 %. Elle est supérieure à ce que l'on observe en région ou sur le plan national. Sur les 514 dossiers orientés par la Commission en 2021, le niveau des dossiers dirigés vers un rétablissement personnel sans LJ est à nouveau en baisse, il représente désormais moins d'1/3 des dossiers alors qu'il avoisine 40 % au niveau national.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2021, 580 dossiers ont été traités par le secrétariat de la Commission.

37,4% des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. (+ 1 point sur 2020)

32,1 % des dossiers se sont terminés par un rétablissement personnel (-2,3 points sur 2020)

18,3 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement. (-1 point sur 2020)

Le solde se répartit entre 5,9 % de dossiers irrecevables et 6,4% de dossiers clôturés.

Mesures pérennes et mesures provisoires

70,5 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement d'un point de vue financier. On notera que cette proportion est en baisse notable de 7 points sur 2019. Elle est inférieure aux niveaux constatés en région et au national.

Les autres situations, qui concernent la moitié des plans conventionnels de redressement et 21 % des mesures avec effacement partiel ou sans effacement, ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	/	Aucune réunion n'a pu se tenir cette année, en premier lieu repoussée en raison mesures sanitaires, puis en attente prise de fonction d'un nouveau juge.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9	- Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés - Information de la Commission en cas de délai de paiement obtenu par le locataire
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 60</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mutualité Française - MSA - PCB - Conseil Départemental <p>Procédure <u>Surendettement</u></p> <p>Dispositifs en matière d'<u>inclusion bancaire</u> : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit</p>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 17</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Secours Populaire / ASEM - Présentation générale de la procédure de surendettement - Inclusion bancaire : droit au compte, offre spécifique et micro-crédit
Autres parties prenantes	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 9</i>	FOL : présentation surendettement, fichiers, inclusion
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 16</i>	Elèves 2 ^{ème} année BTS ESF

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être ;
- Prises en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de trois mois. Disposition pouvant dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt.
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 devrait nettement améliorer ce point ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement trop longs dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « situation irréremédiablement compromise » peut porter parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée
- Durée des mesures élaborées par le juge non précisée dans le jugement.
- Incohérence entre le détail des mesures dans le jugement et le tableau annexé notamment par rapport aux sommes non remboursées en fin de plan avec confusion entre « restant dû » et « effacement

Fait à Nevers. le 17 février 2022



Le président de la Commission,
Dominique CORNUT
Directeur départemental
Des Finances publiques de la Nièvre



Le secrétaire de la Commission,
Maryse DAIN
Directrice départementale de la
Banque de France de la Nièvre

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	774	555	552	-0,5%	-28,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,1%	49,7%	50,4%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,5%	16,2%	14,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	678	556	503	-9,5%	-25,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	23,7%	20,1%	19,3%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	32	28	34	21,4%	6,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	59,4%	50,0%	35,3%		
Dossiers orientés par la commission	680	559	514	-8,1%	-24,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,5%	39,0%	35,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,7%	36,0%	32,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,5%	1,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,3%	63,5%	66,3%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	770	616	580	-5,8%	-24,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,8%	5,5%	6,4%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,2%	4,5%	5,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,4%	33,8%	31,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,4%	0,5%	0,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,7%	19,3%	18,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	8,4%	8,4%	9,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,3%	10,9%	9,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,5%	36,4%	37,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,8%	29,2%	29,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,4%	14,8%	15,0%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,8%	7,1%	8,1%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,0%	71,9%	70,5%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	9		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	1	2		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données region	Données nationales
INDICATEURS	NIÈVRE	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,9%	5,6%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans L [*]	31,4%	34,8%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	18,3%	11,0%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,4%	41,9%	41,5%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NIEVRE	Dettes financières	17 766	423	1 935	78,2%	82,6%	15 832	4,0
	dont dettes immobilières	9 187	114	180	40,5%	22,3%	73 046	1,0
	dont dettes à la consommation	8 209	367	1 494	36,2%	71,7%	11 343	3,0
	dont autres dettes financières	370	218	261	1,6%	42,6%	600	1,0
	Dettes de charges courantes	2 132	377	1 525	9,4%	73,6%	3 198	3,0
	Autres dettes	2 808	255	488	12,4%	49,8%	1 748	1,0
	Endettement global	22 706	512	3 948	100,0%	100,0%	17 227	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Dettes financières	194 516	4 697	20 981	76,0%	83,4%	16 266	4,0
	dont dettes immobilières	96 717	1 053	1 668	37,8%	18,7%	79 488	1,0
	dont dettes à la consommation	93 439	4 090	16 025	36,5%	72,6%	12 883	3,0
	dont autres dettes financières	4 360	2 635	3 288	1,7%	46,8%	790	1,0
	Dettes de charges courantes	29 339	4 391	17 724	11,5%	77,9%	3 787	3,0
	Autres dettes	32 195	3 185	7 113	12,6%	56,5%	1 779	2,0
	Endettement global	256 050	5 634	45 818	100,0%	100,0%	19 709	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 577</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

